

Trois conditions à connaître pour déposer son projet

Pour être éligibles au vote, les propositions doivent être d'intérêt général, entrer dans le champ de compétences de la commune, et engager des dépenses d'investissement. Précisions sur ces trois notions.

L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Par opposition à l'intérêt particulier, il correspond à une action qui procure du bien-être à la population dans son ensemble. Les projets qui rendent un service à une personne ne seront donc pas acceptés. De la même manière, le budget participatif n'a pas vocation à devenir un système de subventions supplémentaires pour les associations. Les projets doivent donc profiter à l'ensemble des habitants de la commune ou d'un quartier.

LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Les projets doivent relever des attributions de la commune, et non d'une autre collectivité territoriale. Par exemple, rappelons que les lycées sont gérés par la Région, que le Département s'occupe des collèges et de la voirie départementale, que le Muretain Agglo est en charge de la collecte des déchets ménagers et de la restauration scolaire.

Voici les principaux domaines d'intervention de la commune :

- Services publics de proximité : état civil, organisation des élections ;
- Police municipale ;
- Aménagement du territoire :
 - Aménagement urbain : création d'équipement, aménagement des quartiers de la ville ;
 - Voirie communale ;
 - Urbanisme ;
- Culture, sport et loisirs : création et gestion d'équipement, organisation de manifestations, gestion du patrimoine ;
- Aménagement des écoles élémentaires et maternelles ;
- Action sociale : actions pour la jeunesse ; les personnes âgées...
- Hygiène et santé : prévention, maintien de la salubrité publique ;
- Gestion du marché de plein vent...

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget d'une commune est voté chaque année en Conseil municipal. Il est une prévision des dépenses et recettes à venir, qui doivent être à l'équilibre. Il se divise en deux sections :

FONCTIONNEMENT.

Il regroupe toutes les dépenses nécessaires pour faire vivre au quotidien la collectivité. Récurrentes chaque année, elles comprennent notamment les charges à caractère général, de personnel, les fluides (chauffage, éclairage), les intérêts de la dette, les subventions aux associations...

INVESTISSEMENT.

Il rassemble les dépenses réalisées pour améliorer le patrimoine de la commune : construction d'un nouvel équipement, aménagements, rénovations, achats de biens... Le budget participatif de Saint-Lys consacre 20 000 € à l'investissement uniquement, pour des projets réalisables en un an. L'impact sur le budget de fonctionnement doit donc rester mineur. Pour cela, les projets ne doivent pas demander de recrutement d'agents municipaux ou engager des frais d'entretien trop élevés.



Mairie de Saint-Lys - 1 place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Téléphone : 05 62 14 71 71

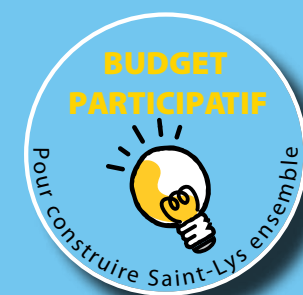
Email : mairie@saint-lys.fr

Site Internet : www.saint-lys.fr



BUDGET PARTICIPATIF 2019

J'ai une idée, 
ma commune la réalise



Le budget participatif en 5 étapes

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Qu'est-ce que le budget participatif ?

Mis en oeuvre pour la première fois en 1990 à Porto Alegre (Brésil), le budget participatif donne la parole aux citoyens d'une ville pour proposer et choisir des projets d'investissement qui concernent leur territoire. Dans la limite d'une enveloppe financière votée en conseil municipal, les habitants avancent des idées concrètes pour leur quartier et leur commune et en débattent. Elles sont ensuite analysées par une commission et les services municipaux, avant d'être mises en oeuvre lorsqu'elles sont retenues. Portés par l'essor de plateformes numériques participatives et par la demande grandissante de transparence dans la vie publique, ces dispositifs avaient été mis en place par 47 communes françaises en 2014. Depuis, les budgets participatifs se sont multipliés sur l'ensemble du territoire national dans des communes de toutes tailles.

Qui peut participer ?

Tous les Saint-Lysiens de plus de 15 ans, sans condition de nationalité, sont invités à proposer et voter. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (collectifs d'habitants, associations, Conseils de quartier...).

Combien ?

Une enveloppe de 20 000 € est dédiée à cette seconde édition. Elle représente 2,17 € par habitant.

Quelques exemples de projets recevables

Installation de bancs, création de tables de pique-nique, mise en place de mobilier pour le stationnement de vélos, plantation d'arbres, aménagement d'une aire de jeux pour enfants, création de boîtes à livres, mise en place de nichoirs pour oiseaux...



1 Je propose un projet

Quel type de projet proposer ?

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Être localisé sur le territoire de la commune de Saint-Lys ;
- Présenter un intérêt général ;
- Agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ;
- Porter sur le domaine public communal ;
- Relever des compétences de la commune, qui conserve la maîtrise d'œuvre du projet ;
- Que l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas 20 000 € ;
- Être suffisamment précis pour être étudié techniquement, juridiquement et financièrement ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas être en cours d'étude ou d'exécution.

A quelle date déposer le projet ?

Les projets doivent être déposés avant le 30 juin 2019

Qui peut déposer un projet ?

Tout habitant Saint-Lysien âgé de plus de 15 ans sans condition de nationalité. Le projet peut-être issu d'un travail individuel ou collectif (groupement de particuliers, association, Conseils de quartier...).

Comment proposer un projet ?

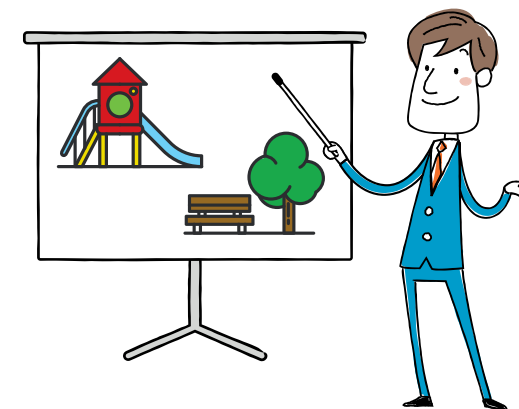
En complétant une fiche projet, disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune (www.saint-lys.fr).

La fiche dûment renseignée peut être déposée à l'accueil de la mairie ou envoyée via le site internet de la commune. Des ateliers d'aide à la rédaction de projets pourront être organisés afin de soutenir les porteurs de projets qui le souhaitent.

2 Mon projet est étudié

Une fois déposée, que devient ma proposition de projet ?

Le comité de pilotage vérifie la recevabilité du projet. Les services municipaux étudient la faisabilité technique, juridique et financière du projet. Le porteur de projet peut-être contacté afin de préciser ou ajuster son dossier. Une liste des projets retenus et soumis au vote est rédigée.



3 Présentation aux habitants des projets retenus

En novembre 2019, les projets retenus seront présentés aux Saint-Lysiens lors d'une réunion publique. Les projets seront également consultables sur le site internet de la commune et présentés dans le magazine communal.



5 Réalisation des projets

La commune se fixe pour objectif de réaliser les projets retenus dans un délai de 18 mois.



4 Je vote pour mon projet préféré

Quand voter ?

En novembre 2019, les Saint-Lysiens seront invités à voter pour leur projet favori.

Qui peut voter ?

Tous les habitants de Saint-Lys âgés de plus de 15 ans, sans condition de nationalité.

Comment voter ?

Il est possible de voter via le site internet de la commune ou de déposer son bulletin dans une urne à l'accueil de la mairie. Une personne ne peut voter qu'une seule fois pour un projet.

Les projets ayant obtenu le plus de votes sont successivement retenus, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée. A l'issue du vote, les projets lauréats sont proclamés et communiqués à la population. Le Conseil municipal prend acte et délibère.

